

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2020.52 PR**  
**TECHNIQUES**

=====

Provisoire règlementant la circulation  
Lotissement Les Fraises Sauvages

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, dont le siège est 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS.pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT les travaux de réalisation d'un branchement gaz, il nécessite de règlementer la circulation sur la voie du lotissement Les Fraises Sauvages, à partir du **lundi 06 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020** inclus.

**ARRETE.**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée, sur la voie du lotissement Les Fraises sauvages à partir du lundi 06 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera chaussée rétrécie au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 19 juin 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté